

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Séance de : **Vendredi 03 Juin 2022**

OBJET : Revalorisation de la Prime de sujétion des Gardes des Réserves Naturelles -

Président : Monsieur Félix ISMAIN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles VARACAVOUDIN

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 03 juin, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel ou par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption des Procès-Verbaux des séances du Comité du 11 mars et 5 Avril 2022
2. Présentation du projet de mandature ainsi que le nouvel organigramme
Dossiers Finances
3. Révision de la cotisation annuelle de la CACEM
4. Pénalités de retard pour certains marchés
Dossiers Ressources Humaines
5. Création d'un Comité Social Territorial
6. Création de postes
7. Révision de la prime de sujétion des Gardes des Réserves Naturelles
Dossiers Economie Durable
8. Dossier FEADER : caractérisation du cochon créole
9. Convention spécifique INRAE/PNRM : caractérisation du cochon créole
10. Mission INRAE pour le génotypage du cochon créole
Dossiers Valorisation et Sauvegarde de la Biodiversité
11. Plan de financement : mise en œuvre des actions OGS n° D1.3 – B6.1 – A.2
12. Avis du PNRM sur le projet d'extension de la Réserve naturelle nationale de la Caravelle
13. Questions diverses

Membres présents

Pour la CTM → : Mesdames N. ACCUS-ADAINÉ – L. BEAULIEU – Monsieur F. ISMAIN -

Pour les Communes

→ **Membres Titulaires** : Mr C. LARCHER (Anses d'Arlet) – Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr A. BIRON(Case-Pilote) – Mr J. MONFORT(Diamant) - Mr E. JEAN-BAPTISTE(Fonds-Saint-Denis)- Mr J. DOMERGUE(François) – Mr J-L. GUIZONNE(Grand-Rivière) - Mr S. THALMENSY(Lorrain) - Mr J-C. VARACAVOUDIN(Macouba) –Mr M. MICHALON(Marigot) -Mr E. GABRIEL(Marin) – Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) - Mme K. SALIBER (Morne Vert) - Mr C. CYRILLE(Prêcheur) – Mr G. GLONDU(Rivière Pilote) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière Salée) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr E. JULTAT (Schoelcher) - Mr C. PALIN (Trinité) – Mme B. BARDOUX (Trois-Ilets) – Mr L. OCCOLIER(Vauclin)-

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→ **Communes** : Mr D. DELEPINE (Ducos) et Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) à Mr F. ISMAIN(CTM) – Mr R. DULYMOIS à Mr J-C. VARACAVOUDIN(Macouba) – Mr C. SAINT-CYR (Sainte Anne) à Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr J. ELISABETH (Sainte Luce) à Mr Gérard MONSTIN(Carbet) -

Membres titulaires absents

→ **CTM** : Mesdames K. BERNABÉ – F. CARIUS – S. NORCA – C. EMMANUEL – N. LIMIER - Messieurs N. AZEROT -D. DINAL – E. DUFEAL - J-C ECANVIL – O. MARIE-REINE – M. NADEAU – J. ROSE -

→ **Communes** : Mme L. BESUBE(Ajoupa-Bouillon) – Mr L. DE GRANDMAISON(Fort-de-France) -Mr J. TABAR (Gros Morne) – Mr D. DOULIN (Lamentin) – Mme A. APOCALE (Saint Esprit) – Mr M. GOLBASAMY (Saint Pierre) -

→ **Communautés d'agglomération** : Mr J-F. BEAUNOL (CAESM) – Mr L. CLEMENTE(CACEM) - Mr B. BIROTA (CAP NORD)

Absents excusés : Mme M-A RAVIN (CTM) – Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) -

Invitée Excusée : Madame Véronique LEFEBVRE – Trésorière du Syndicat Mixte du PNRM.

Assistaient à la Réunion

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique

- Vu** le code général des collectivités territoriales aux articles 2311-1 et suivants ;
- Vu** le code général de la Fonction Publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM ;
- Vu** le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique ;
- Vu** la délibération du Syndicat Mixte en date du 13/09/1991 portant sur les règles statutaires applicables aux emplois des Gardiens de l'Environnement,
- Vu** la délibération n° 001-2022 du 30 décembre 2002 portant au taux de 5% la prime de sujétion des Gardiens de l'Environnement,
- Vu** la délibération n° 040-2005 du 4 novembre 2005 portant au taux de 10% la prime de sujétion des Gardiens de l'Environnement
- Vu** l'avis du Comité Technique réuni le mercredi 25 mai 2022 :
✓ Collège des élus : avis favorable
✓ Collège des représentants du personnel : avis favorable
- Vu** la délibération n°22- du Budget Primitif 2022 du Budget Principal adopté en séance du Comité du 05 Avril 2022,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

le Comité syndical

Article 1

Décide qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, le plafond de la Prime de Sujétion des Gardes des Réserves Naturelles sera revalorisé dans la limite de 15 % du traitement indiciaire.

Article 2

Dit que l'autorité territoriale prendra pour chaque agent un arrêté individuel portant le taux de la prime de sujétion attribué.

Article 3

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 au budget en vigueur et suivants.

Article 4

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le vendredi 3 juin 2022

Le Président,

Félix ISMAIN

